



**CHARTER/STATUTES  
FEDERATION OF THE EUROPEAN COOKWARE, CUTLERY, AND  
HOUSEWARE INDUSTRY**

**STATUTS  
FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE EUROPÉENNE DES ARTICLES DE CUISINE,  
DE COUPELLERIE ET DE MÉNAGE**

**Art. 1: STATUTORY PURPOSE**

The Federation of the European Cookware, Cutlery, and Houseware Industry (FEC) is an Association according to the 1901's French Law. Its purposes are to determine and consider problems of common interest to its members and to represent their mutual interests.

**Art. 1: OBJET**

La Fédération Européenne des industries européenne des articles de cuisine, des couverts et des articles ménagers (FEC) est une Association de la loi de 1901 Française. Son objet est de déterminer et d'examiner les questions d'un intérêt commun pour ses membres et de représenter leurs intérêts mutuels.

**Art. 2: MEMBERSHIP**

For all forms of membership and FEC functions it is mandatory that the candidates sign the "Code of Conduct" (CoC) and act accordingly before being accepted as a member or in his/her function.

**Art. 2: ADHESION**

Tout membre adhérent ainsi que tout membre exerçant une fonction au sein de l'association FEC est tenu de signer le code de conduite (CoC) et s'y oblige dès lors qu'il accepte son adhésion ou sa fonction.

2.1) "Full Membership": Manufacturers of the Cookware, Cutlery, and Houseware Industry and/or well-established brands of the Cookware, Cutlery, and Houseware Industry from EU, EFTA, UK or EU candidate countries are welcome to apply for "Full Membership".

2.1) Adhésion de plein droit – Les fabricants de l'industrie des articles de cuisine, des couverts et des articles ménagers et/ou les marques bien établies de l'industrie des articles de cuisine, des couverts et des articles ménagers des pays de l'UE, de l'AELE, du Royaume-Uni ou des pays candidats à l'UE sont invités à poser leur candidature pour devenir "adhésion de plein droit".

2.2) "Extraordinary Membership": Industrial manufacturers from EU, EFTA, UK or EU candidate countries that are not belonging to the Cookware, Cutlery, and Houseware Industry e.g. suppliers, recyclers or retailers of this industry can apply for "Extraordinary Membership".

2.2) Adhésion extraordinaire – Les fabricants Industriels de l'UE, de l'AELE, du Royaume-Uni ou des pays candidats à l'UE qui ne font pas partie de l'industrie des articles culinaires, des couverts et des articles ménagers, par exemple les fournisseurs, les recycleurs ou les détaillants de cette industrie, peuvent demander une "adhésion extraordinaire".

2.3) "Extraordinary Membership": Industrial manufacturers of the Cookware, Cutlery, and Houseware Industry from European countries not belonging to the EU, EFTA, UK or EU candidate countries can apply for "Extraordinary Membership".



2.3) Adhésion extraordinaire – Les fabricants industriels de l'industrie des articles de cuisine, des couverts et des articles ménagers des pays européens n'appartenant pas à l'UE, à l'AELE, au Royaume-Uni ou aux pays candidats à l'UE peuvent demander une "adhésion extraordinaire".

2.4) "National Association Membership": Any National Association from EU, EFTA, UK or EU candidate countries representing the Cookware, Cutlery, and Houseware Industry can apply to become a "National Association Member", especially with the goal to represent the smaller companies, of that country, that are not able to afford a direct involvement on the European level.

2.4) "Adhésion d'une association nationale": Toute association nationale de l'UE, de l'AELE, du Royaume-Uni ou des pays candidats à l'UE représentant l'industrie des articles culinaires, des couverts et des articles ménagers peut demander à devenir une "adhésion d'une association nationale", en particulier dans le but de représenter les petites entreprises de ce pays, qui ne peuvent pas se permettre une participation directe au niveau européen.

2.5) "Associated Membership": European Associations of different industries with similar objectives (Glassware, ...) can apply for "Associated Membership".

2.5) « Adhésion associée»: Les associations européennes de différentes industries ayant des objectifs similaires (verrerie, ...) peuvent demander une "adhésion associée".

2.6) "Full Membership" authorises the members to use the services of FEC and its institutions regarding all professional matters. They pay an annual membership fee, have the right to vote and to be elected.

2.6) L'adhésion de plein droit autorise les membres à utiliser les services de la FEC et de ses institutions pour toutes les questions professionnelles. Les membres payent une cotisation/participation financière annuelle, cette adhésion est assortie d'un droit de vote et autorise l'élection à un organe de gouvernance.

2.7) "Extraordinary Membership" authorises the extraordinary members to use and participate of services of FEC for limited subjects. Accordingly, they contribute to the budget with an annual membership fee and have voting rights for these limited subjects. They cannot be elected as President, Vice-President, or member of the Directors Committee.

2.7) L'adhésion de droit limité, autorise les membres à utiliser les services de la FEC et de participer aux travaux uniquement concernant certains sujets. Dans la mesure où ces membres participent financièrement et annuellement à ces budgets, ils peuvent être investis d'un droit de vote limité à ces travaux spécifiques. Ils ne peuvent être élus comme Président, Vice-Président ou membre du Comité Directeur.

2.8) "National Association Membership" authorises the national association member to use and participate of the services of FEC. Accordingly they contribute to the budget with an annual membership fee representative for the smaller companies they are representing. They cannot be elected as President or Vice-President.

2.8) "L'adhésion à l'association nationale autorise le membre de l'association nationale à utiliser et à participer aux services du FEC. En conséquence, ils contribuent au budget par une cotisation annuelle représentative des petites entreprises qu'ils représentent. Ils ne peuvent pas être élus comme Président ou Vice-Président.

2.9) "Associated Membership" authorises the associated members to share special activities and information of common interest (must be defined when associated). According to the common interest they contribute to the budget of FEC. They cannot be elected, and they have no voting rights.

2.9) L'adhésion associée autorise les membres associés à partager des activités spéciales et des informations d'intérêt commun (à définir lors de l'association). En fonction de l'intérêt commun, ils contribuent au budget du FEC. Ils ne peuvent pas être élus, et n'ont pas de droit de vote.

2.10) The Directors Committee (DC) decides on all applications for admission by a 2/3 majority of all members present or in absence by a written delegation to a DC member present. The DC proposes the members accepted by the DC to the General Assembly (GA) for admission.



2.10) Le Comité Directeur décide de l'admission des membres par une majorité de 2/3 des membres présents ou en cas d'absence par une délégation écrite détenue par un membre du Comité Directeur présent. Le Comité Directeur propose les membres validés en comité, et les soumet à l'Assemblée Générale pour confirmation.

2.11) All memberships are valid if the membership fees/contributions have been paid.

2.11) Toute adhésion est effective dès lors que la cotisation/participation financière a été intégralement payée.

2.12) Termination of Membership: Membership is terminated by:

- a. Notice of cancellation which must be submitted to the Directors Committee with a 6-month time of notice, latest on June 30. The membership fee is due for the running year. After June 30 with the 6-month time of notice the membership fee is due for the next coming year.
- b. Expulsion which must be decided by 2/3 majority by the Directors Committee and which becomes final on the day of decision (if the company concerned delegates a DC member it does not take part in the vote).

2.12) Radiation/démission:

- a. La notification de démission doit être soumise au Comité des directeurs avec un délai de préavis de 6 mois, au plus tard le 30 juin. La cotisation est due pour l'année en cours. Après le 30 juin, avec un préavis de 6 mois, la cotisation est due pour l'année suivante.
- b. L'exclusion qui doit être décidée à la majorité des 2/3 par le Comité des Directeurs et qui devient définitive le jour de la décision (si la société concernée délègue un membre DC, elle ne prend pas part au vote).

### **Art. 3: STATUTORY ORGANS**

Statutory organs of the FEC are:

- a. The General Assembly (GA)
- b. The Directors Committee (DC)
- c. The President and the Vice-President(s)

### **Art. 3: ORGANES DE GOUVERNANCE**

- a. Assemblée Générale (AG)
- b. Comité Directeur (CD)
- c. Président et Vice-Président(s)

### **Art. 4: THE GENERAL ASSEMBLY**

- 1) The President calls the General Assembly (GA) meetings at least 60 days in advance (place and date) and announces the agenda not later than 30 days in advance.
- 2) The President can also call for an Extraordinary General Assembly with a lead time of 30 days (date and place) and 15 days (agenda) if the situation and urgency requires.
- 3) One quarter (1/4) of all "Full Members" (Art. 2.1) can demand an Extraordinary General Assembly. The President has to call this Extraordinary GA within a reasonable time.
- 4) Each individual member with voting rights has one (1) vote. The number of votes for corporations with more than one (1) individual member is limited to two (2) votes. Each "National Association Member" – representing several smaller companies - has two (2) votes.
- 5) The General Assembly decides particularly on the following issues:



- a) Election of the President and the Vice-President(s) under the term determined by Article 6;
  - b) Approval of the business report;
  - c) Approval of the accounts;
  - d) Approval of the budget, the annual member fees and contributions (e.g. food contact);
  - e) Discharge of the President, the Vice-President(s) and the Directors Committee and its members;
  - f) Appointment of the members of the Directors Committee;
  - g) Confirmation of the admission of new members accepted by the Directors Committee;
  - h) Amendment of the Charter/Statutes and the Code of Conduct, if necessary, establish internal rules and their modifications;
  - i) Any action usually granted to the General Assembly and authorised by law and usage;
  - j) Dissolution of the FEC.
- 6) The decisions of the General Assembly are taken by majority vote of the present or entitled delegates except for the amendment/modification of the Charter of the FEC, the Code of Conduct and the dissolution of the FEC, all of them requiring a 2/3 majority of all members with voting rights in person or in absence by a written delegation to a member present at the meeting. A member present at a meeting can represent up to four (4) written delegations.

#### **Art. 4: ASSEMBLEE GENERALE (AG)**

- 1) Le Président convoque les réunions de l'Assemblée générale (AG) au moins 60 jours à l'avance (lieu et date) et annonce l'ordre du jour au plus tard 30 jours à l'avance.
- 2) Le Président peut également convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire avec un délai de 30 jours (date et lieu) et 15 jours (ordre du jour) si la situation et l'urgence l'exigent.
- 3) Un quart (1/4) de tous les "adhésions de plein droit" (Art. 2.1) peut demander une Assemblée Générale Extraordinaire. Le Président doit convoquer cette AG extraordinaire dans un délai raisonnable.
- 4) Chaque membre individuel ayant le droit de vote dispose d'une (1) voix. Le nombre de votes pour les sociétés ayant plus d'un (1) membre individuel est limité à deux (2) votes. Chaque "membre de l'association nationale" - représentant plusieurs petites entreprises - dispose de deux (2) voix.
- 5) L'Assemblée Générale statue sur les points suivants:
  - a) Election du Président et du/des Vice-Président(s) conformément aux termes de l'article 6
  - b) Approbation du rapport d'activités
  - c) Approbation des comptes annuels
  - d) Approbation du budget annuel, des cotisations/participations financières annuelles et des contributions spéciales (travaux concernant le contact alimentaire ou autres travaux)
  - e) Décharge au Président, au(x) Vice-Président(s) et aux membres du Comité Directeur
  - f) Nomination des membres du Comité Directeur
  - g) Confirmation de l'admission des nouveaux membres acceptés par le Comité Directeur
  - h) Modification de la Charte/Statuts et du Code de Conduite, si nécessaire, établissement de règles internationales et leurs modifications
  - i) Toute action relevant d'une décision de l'Assemblée Générale, autorisée par les dispositions légales
  - j) Dissolution de la FEC
- 6) Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des délégués présents ou habilités, à l'exception de l'amendement/modification de la Charte du FEC, du Code de Conduite et de la dissolution du FEC, qui requièrent tous une majorité de 2/3 de tous les membres ayant le droit de vote en personne ou en l'absence par une délégation écrite à un membre présent à la réunion. Un membre présent à une réunion peut représenter jusqu'à quatre (4) délégations écrites



#### **Art. 5: THE DIRECTORS COMMITTEE (DC)**

- 1.) The Directors Committee is responsible for questions of principle concerning FEC policies. It decides about the admission of new members, this has to be confirmed by the GA.
- 2.) The President and the Vice-President(s) are members of the DC.
- 3.) The Directors Committee is chaired by the President and in case he is prevented by any reason by the (one) Vice-President.
- 4.) The Directors Committee decides about the place and the date of the annual General Assembly and in case of the necessity of an Extraordinary General Assembly.
- 5.) The Directors Committee decides about the formation and nomination of FEC Committees.
- 6.) The Directors Committee is looking for new members.
- 7.) The General Assembly nominates DC members. They should represent "Full Members" and come, if possible, from different countries. The number of DC members representing different companies of the same corporation is limited to two (2).
- 8.) The General Assembly nominates up to three (3) delegates from National Member Associations for the Directors Committee. As long as FEC is registered as a French Association under French Law a delegate of UNITAM must be one of these delegates for the DC.
- 9.) Directors Committee members are appointed for three (3) years and after three years can be re-elected.
- 10.) The Directors Committee meetings are called by the President at least 15 days in advance by fixing the date, the place and the agenda.
- 11.) Each DC member has one (1) vote.
- 12.) The Directors Committee's decisions are taken by majority vote of the present members except for decisions on the admission of new members which require a 2/3 majority. In case of tie votes the President's vote is decisive.
- 13.) The Senior President (past president) belongs to the Directors Committee for one (1) year without voting rights unless he is nominated by the General Assembly as an ordinary member of the Directors Committee for the next three (3) years.

#### **Art. 5: COMITE DIRECTEUR (DC)**

- 1.) Le Comité Directeur est responsable de la gestion de la FEC, il décide de l'admission des nouveaux membres qu'il soumettra à l'Assemblée Générale pour confirmation.
- 2.) Le Président et le(s) Vice-Président(s) sont membres de plein droit du Comité Directeur.
- 3.) Le Comité Directeur est présidé par le Président et en cas d'empêchement pour quelque raison que ce soit par le (un) Vice-Président.
- 4.) Le Comité Directeur décide du lieu et de la date de la tenue de l'Assemblée Générale et le cas échéant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- 5.) Le Comité Directeur décide de la constitution et de la nomination de comités opérationnels de la FEC.
- 6.) Le Comité Directeur est en charge du recrutement de nouveaux membres adhérents.
- 7.) L'Assemblée générale nomme les membres du CD. Ils doivent représenter les "adhésions de plein droit" et provenir, si possible, de pays différents. Le nombre de membres DC représentant différentes sociétés d'une même corporation est limité à deux (2).
- 8.) L'Assemblée Générale nomme jusqu'à trois (3) délégués des associations nationales membres pour le Comité Directeur. Tant que la FEC est enregistrée en tant qu'association française selon la loi française, un délégué de l'UNITAM doit être l'un de ces délégués pour le CD.
- 9.) Les membres du Comité Directeur sont nommés pour une période de 3 ans et après 3 ans peuvent être réélus et reconduits dans leur fonction.
- 10.) Les réunions du Comité Directeur sont décidées par le Président avec un préavis de 15 jours calendaires. Il en détermine la date, le lieu et l'ordre du jour.
- 11.) Chaque membre du Comité Directeur jouit d'un (1) droit de vote.
- 12.) Toute décision prise au sein du Comité Directeur doit être validée par un vote majoritaire des membres présents, à l'exception des validations d'admission de nouveaux membres adhérents qui requièrent une majorité de 2/3, en cas de litige le vote du Président emporte la décision.
- 13.) Le Président sortant (past president) est membre de droit du Comité Directeur pour une période de 1 an sans droit de vote sauf s'il est nommé par l'Assemblée Générale comme membre du Comité Directeur pour les trois (3) années suivantes.



#### **Art. 6: THE PRESIDENT AND THE VICE-PRESIDENT**

- 1.) The President and the Vice-President(s) (up to 2) are elected by the General Assembly for three (3) years. One re-election is possible. If possible, they should come from different countries and should not belong to the same larger corporation. The following President should come from a different company and country.
- 2.) President and Vice-President(s) of the FEC should upon election be persons in a leading position of a "Full Member" company (2.1).
- 3.) The term of office starts as soon as possible after the transfer of the pending matters, not later than 6 weeks after the election.
- 4.) The President represents the FEC in public as authorised representative. He has full authority to act in justice. He convenes and chairs the General Assembly. If he is prevented for any reason the (one) Vice-President represents him.

#### **Art. 6: PRESIDENT ET VICE PRESIDENT**

- 1.) Le Président et le(s) Vice-Président(s) (jusqu'à 2) sont élus pour une période de trois (3) ans une seule fois renouvelable. Dans la mesure du possible ils devraient être issus de pays différents. Le Président élu devrait être issu d'un pays et d'une société autre que le Président sortant.
- 2.) Le Président et le(s) Vice-Président(s) de la FEC élus doivent être représentatifs et reconnus dans leurs fonctions et leurs sociétés, elles-mêmes membres adhérentes de plein droit.
- 3.) Leur prise de fonction doit être rapide après le transfert des dossiers en cours et ne peut excéder une période 6 semaines après leur élection.
- 4.) Le Président représente la FEC auprès des instances publiques. Il a les pleins droits pour agir en justice. Il préside l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement majeur il est substitué dans sa fonction par le (1) Vice-Président.

#### **Art. 7: AMENDMENT OF THE CHARTER AND DISSOLUTION**

- 1.) Amendments of the Charter of the FEC, the „Code of Conduct“ and/or the dissolution of the FEC can only be made by the decision of the General Assembly or an Extraordinary General Assembly with a 2/3 majority vote of all members present and after having been on the agenda for this General Assembly. In case of the absence of a member a written delegation (up to 4) to a member present at the GA is possible.
- 2.) FEC exists without any time limit.

#### **Art. 7: MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

- 1.) Les amendements aux statuts de la FEC, le code de conduite et/ou la dissolution de FEC peuvent uniquement être pris en Assemblée Générale Ordinaire ou Assemblée Générale Extraordinaire à une majorité des 2/3 présents et après avoir obligatoirement figuré à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. En l'absence d'un membre celui-ci pourra faire valoir son vote par un pouvoir remis à un membre présent dans la limite de 4 pouvoirs détenus par ce dernier.
- 2.) La durée de l'association FEC est illimitée.

#### **Art. 8: FINANCIAL RESOURCES**

The FEC financial resources come from:

- Membership fees which are fixed by the General Assembly upon the proposition of the Directors Committee.
- Any other resources admitted by law and custom and decided by the Directors Committee and submitted to the General Assembly. Such resources can only be decided for one (1) year and must be resubmitted, if necessary for the next year.



## **Art. 8: RESSOURCES FINANCIERES**

Les ressources financières de la FEC résultent de:

- Cotation/participation financière de membres adhérents qui sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.
- Toute autre ressource admise par la loi décidée par le Comité Directeur et soumise à l'Assemblée Générale, ne peut être décidée que pour une période d'un an et doit en cas de renouvellement être à nouveau soumise à la même validation.

## **Art. 9: HEADQUARTER**

FEC headquarters are in France at the head office of the « Union des Industries d'articles pour la table, le ménage et activités connexes (UNITAM) »: 39/41, rue Louis Blanc – c/o UNITAM - F-92400 Courbevoie.

## **Art.9: SIEGE SOCIAL ET LIEU DE JURIDICTION**

FEC est domiciliée juridiquement au siège de l'Union des Industries d'articles pour la table, le ménage et activités connexes, sous le sigle UNITAM - 39/41, rue Louis Blanc - c/o UNITAM - F 92400 Courbevoie.

November 18 2022  
le 18 Novembre 2022

**Tobias GERFIN**  
FEC President / FEC Président

**Gernot STREHL**  
FEC Vice-President / FEC Vice-Président